

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

N° 2025 - 235

Le Passage d'Agen, le 24 juillet 2025

Objet : Travaux de raccordement EU et EP

Entreprise SRE

Rue Laurent Lavinal

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise SREsise ZI en Tourre 11400 CASTELNAUDARY, pour des travaux de raccordement EU et EP, rue laurent Lavinal au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie, pendant toute la durée de ces travaux, du 21 juillet au 15 août 2025.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise SRE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement EU et EP, rue Laurent Lavinal au Passage d'Agen, du 21 juillet au 15 août 2025.

Article 2 : les contraintes à respecter sont :

- Le chantier s'effectuera hors circulation.
- L'entreprise mettra en place des panneaux « TRAVAUX » et « ROUTE BARREE ».
- L'entreprise fera en sorte de laisser libre accès aux riverains et au service de secours.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

STATIONNEMENT :

- Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- L'entreprise met en place un panneau « ROUTE BARREE » à xm à l'entrée de la rue Laurent Lavinal avec complément « sauf riverain ».
- L'entreprise met en place un panneau « ROUTE BARREE » au niveau des travaux.
- La sortie de la rue ponctuellement pour les trois riverains se fera vers la rue Camille Saint Saens et le stationnement en début de rue sera neutralisé afin de permettre la circulation à double sens.
- L'entreprise mettra en place des occultants sur les panneaux existants.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

- Les cyclistes seront invités à prendre le cheminement indiqué par l'entreprise.
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé aux travaux.

SIGNALISATION :

- L'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE :

- L'entreprise prendra compte avec le service collecte de l'Agglo afin de conserver le service public de collecte.

ARRET BUS :

- Néant.

ACCES RIVERAINS :

- L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation sur la partie en sens unique.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

Chaussée

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à – 30 cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Un déport de 10 cm par rapport à la tranchée sera prévu pour la réfection des revêtements de surface.

Trottoir

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à – 20 cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm.
- Le passage sous bordure de trottoir, l'entreprise devra impérativement déposer la bordure et reposer une bordure sur semelle béton, pas de passage en sous œuvre.

OBLIGATIONS :

- Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
- L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

- L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
- Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE :

- L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

- L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- A l'Entreprise SRE
- AC2i
- Agglomération d'Agen
- Service Relation avec les Habitants



Le Maire,
Francis GARCIA